

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 AVRIL 2021**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois d'avril deux mille vingt et un (21 avril 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue par vidéoconférence, à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2021-04-110

2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 27 août dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 2 septembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-04-111

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Séance à huis clos;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021;
6. Gestion du personnel :
 - a. Embauche – coordonnateur du service de sécurité incendie;
 - b. Octroi d'un mandat à FQM évaluation foncière pour la réalisation d'inspections résidentielles supplémentaires;
7. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion – projet de règlement 2021-127 – règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC;
 - c. Adoption du projet de règlement 2021-127 – règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC;
 - d. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 347 300 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2021;
 - e. Résolution d'adjudication de l'emprunt lié à l'acquisition d'un camion pour le service de l'hygiène du milieu (règlement numéro 2021-121);
 - f. Acquisition de matériel informatique;
 - g. Proposition de service de Gestar, experts en gouvernance documentaire;
 - h. Demande de soutien financier – Empreintes, revue d'histoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
8. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus;
 - c. Adoption du document indiquant la nature des modifications pour le règlement 2020-124;
 - d. Information concernant le lieu d'enfouissement technique (LET) de la RGMRM;
9. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
 - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - h. Comité touristique;
10. Fonds régions et ruralité :
 - a. Projets structurants :
 - i. Enveloppes dédiées;
 - ii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

11. Développement économique :
 - a. Bilan – programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
 - b. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – Esthétique et massothérapie Rébecca Dargis;
 - c. Demande de prolongation de la période d'amortissement du prêt FLI-COVID 2021-07 – Valentine Mobile;
12. Appuis demandés :
 - a. MRC Maria Chapdelaine – demande de décentraliser le système de santé du Québec afin de favoriser une gouvernance locale;
 - b. MRC Beauharnois Salaberry – demande au ministère de la sécurité publique visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe;
 - c. Cogeco – concurrence dans le secteur des communications;
 - d. MRC Papineau – demande d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de travaux routiers;
 - e. Fédération québécoise des municipalités – invitation à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
13. Correspondance déposée :
 - a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – conformité du règlement numéro 2020-124;
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;
 - c. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité volet 2, enveloppe 2021-2022;
 - d. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – mesure 13.1 soutien aux actions en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu Des Chenaux Récolte;
 - e. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – projet *Camp on se retrouve*;
 - f. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – aide financière;
14. Pour votre information :
15. Autres sujets;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2021-04-112

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscahan et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 17 mars 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-04-113 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 29 mars 2021.

Adoptée.

6. GESTION DU PERSONNEL

6a. EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2021-04-114 **6b. OCTROI D'UN MANDAT À FQM ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'INSPECTIONS RÉSIDENIELLES SUPPLÉMENTAIRES**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-03-078, le conseil a résolu d'entreprendre le processus visant à procéder à un appel de proposition afin de confier un mandat en matière de secrétariat pour le service d'évaluation foncière à une ressource externe;

Considérant que le 7 avril 2021, FQM Évaluation foncière a proposé à la MRC des Chenaux une entente afin d'offrir un service temporaire pour la réalisation d'inspections résidentielles supplémentaires;

Considérant que la FQM Évaluation foncière s'engage à procéder à l'inspection de 1 000 dossiers de propriétés résidentielles comprenant 4 logements ou moins, en maintien d'inventaire;

Considérant que ces travaux seront effectués au tarif de 68 \$ par dossier, plus les taxes applicables dans le cas d'une inspection complète et que pour les inspections pour lesquelles seul l'extérieur aura été visité, les travaux seront effectués au tarif de 34 \$ par dossier plus les taxes applicables;

Considérant que les travaux débuteraient à compter du 1^{er} juin 2021;

Considérant que la proposition de FQM Évaluation foncière assurera la réalisation de 1 000 dossiers d'inspections en comparaison à l'incertitude en matière de résultat d'un poste en secrétariat tel qu'initialement prévu;

Considérant que la MRC des Chenaux dispose des crédits nécessaires au budget 2021 pour assumer les coûts de ce mandat;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit afin qu'un mandat de 1 000 dossiers soit octroyé à FQM Évaluation foncière, pour la réalisation d'inspections résidentielles supplémentaires;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux ne procède pas à l'octroi d'un mandat en matière de secrétariat pour le service d'évaluation foncière à une ressource externe.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'entente à intervenir entre la MRC des Chenaux et FQM Évaluation foncière pour la réalisation de 1 000 dossiers d'inspections résidentielles supplémentaires, selon les conditions décrites à la présente, et autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, à signer tout document relatif à ladite entente.

Adoptée.

7. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2021-04-115

7a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13274 à 13312 ainsi que les autres sommes déboursées au 21 avril 2021 totalisant 792,899.90 \$.

Adoptée.

7b. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2021-127 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté le projet de règlement 2021-127, règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC.

Adoptée.

2021-04-116

7c. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-127 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-127

Déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses
et de passer des contrats au nom de la MRC

Considérant l'article 961.1 du Code municipal, qui permet au conseil de la MRC de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2007-06-49 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »;

Par ces motifs, le Conseil des représentants de la MRC des Chenaux décrète ce qui suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2007-06-49.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

MRC: Municipalité régionale de comté des Chenaux

Conseil : Conseil de la MRC des Chenaux

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

ARTICLE 4 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC, dans son champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil de la MRC délègue au directeur général la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées. Le directeur général peut donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

6.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est, par le présent règlement décrété, une délégation de pouvoir à la direction générale de la MRC, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la MRC ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la MRC;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général, pour les fins ci-dessus, est fixé à la somme de **cinq mille dollars (5 000 \$)** toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 7 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi ;
- b. La politique de gestion contractuelle de la MRC doit être respectée ;
- c. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- d. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 8 : LISTE DES COMPTES À PAYER

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des comptes à payer déposée au conseil de la MRC à chaque mois.

ARTICLE 9 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil de la MRC est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 4 000 \$ et plus ;
- b. Les dons et subventions aux organismes régionaux;
- c. L'engagement des employés.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la MRC.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 11 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil de la MRC :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil de la MRC, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil de la MRC, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil de la MRC dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « des comptes à payer » déposée au conseil de la MRC pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE

ARTICLE 12 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le directeur général sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil de la MRC ;
- Les salaires des employés, incluant le temps supplémentaire ;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires, notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, régime de retraite des employés, etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil de la MRC ;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc. ;
- Les frais de poste ;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires ;
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la MRC;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement) ;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la MRC peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide ;
- Toutes sommes dues par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des ententes conclues par la MRC avec des organismes municipaux;
- Les sommes devant être versées par la MRC dans le cadre de programmes de subvention ou d'aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l'objet d'un programme gouvernemental;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres ;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ;
- Les avis publics requis par la loi ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Les frais de réception et de cérémonie pour un montant maximum de **deux mille dollars (2 000 \$)** par dépense ou contrat ;
- Les contingences (imprévus) jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du total du coût des travaux, achats de biens ou services ou d'un projet, autorisé par le conseil de la MRC;
- Les cadeaux de départs et autres cadeaux de courtoisie selon la politique en vigueur ;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des comptes à payer déposée au conseil de la MRC à chaque mois.

ARTICLE 13 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à disposer des actifs de la MRC dont la valeur marchande est inférieure à 5 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité.

ARTICLE 14 - OPINION JURIDIQUE

Seuls le préfet et le directeur général sont autorisés à demander une opinion juridique.

ARTICLE 15 - CARTE DE CRÉDIT

Le conseil de la MRC autorise le directeur général à détenir une carte de crédit au nom de la MRC pour le paiement des dépenses reliées à leurs fonctions, soit pour l'achat de marchandises nécessaires aux opérations de la MRC qui doivent être payées chez un fournisseur où la MRC ne possède pas de compte client ou pour des achats en ligne exigeant un tel procédé.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la MRC ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 19 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir, délégué en vertu du présent règlement, ne signifie pas une abdication de la part du conseil de la MRC à l'exercer lui-même et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2021-04-117

7d. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 347 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2021

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 347 300 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-121	347 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-121, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité ;

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet de la MRC des Chenaux;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	32 000 \$	
2023	32 600 \$	
2024	33 200 \$	
2025	33 700 \$	
2026	34 400 \$	(à payer en 2026)
2026	181 400 \$	(à renouveler)

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Quant à ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-121 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2021-04-118

7e. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'EMPRUNT LIÉ À L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-121)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 avril 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 avril 2021
Montant :	347 300 \$		

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 avril 2021, pour la somme de 347 300 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

CD DE MÉKINAC-DES CHENAUX

32 000 \$	1,72000 %	2022
32 600 \$	1,72000 %	2023
33 200 \$	1,72000 %	2024
33 700 \$	1,72000 %	2025
215 800 \$	1,72000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,72000 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

32 000 \$	0,65 %	2022
32 600 \$	0,75 %	2023
33 200 \$	1,05 %	2024
33 700 \$	1,30 %	2025
215 800 \$	1,60 %	2026

Prix : 98,68100 % Coût réel : 1,80910 %

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu à l'unanimité;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 28 avril 2021 au montant de 347 300 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020-121. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tout document relatif à la présente.

Adoptée.

2021-04-119

7f. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris la décision d'octroyer une aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans ses efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à plusieurs embauches pour lesquelles le matériel informatique requis pour favoriser le télétravail doit être acquis;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MAMH permet à la MRC d'acquérir du matériel informatique pour favoriser le télétravail;

Considérant que la soumission reçue d'Interconnexions LD permettrait l'acquisition de 4 portables, 4 sacs de transports et de 4 moniteurs 27 pouces;

Considérant que le montant de la soumission s'élève à 8 144 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition d'Interconnexions LD au montant de 8 144 \$ avant les taxes applicables, pour l'acquisition de matériel informatique et que cette somme soit imputée à l'aide financière accordée par le MAMH dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-04-120

7g. PROPOSITION DE SERVICE DE GESTAR – EXPERTS EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris la décision d'octroyer une aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans ses efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

Considérant que la MRC des Chenaux doit procéder à la numérisation et à l'accélération du déploiement du système de gestion documentaire;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MAMH permet à la MRC de procéder à la numérisation et à l'accélération du déploiement du système de gestion documentaire;

Considérant la proposition reçue de Gestar, experts en gouvernance documentaire pour un montant de 11 600 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de Gestar, experts en gouvernance documentaire au montant de 11 600 \$ avant les taxes applicables pour procéder à la numérisation et à l'accélération du déploiement du système de gestion documentaire et que cette somme soit imputée à l'aide financière accordée par le MAMH dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

2021-04-121

7h. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – EMPREINTES, REVUE D'HISTOIRE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Considérant que la revue *Empreintes* publiera en juin 2021 un volume entièrement consacré sur l'histoire des municipalités de la MRC des Chenaux;

Considérant la demande de soutien financier déposée à la MRC des Chenaux le 3 mars 2021 par la revue *Empreintes* pour soutenir cette édition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux octroi un montant de 500 \$ à la revue *Empreintes* pour l'achat d'une publicité dans l'édition du mois de juin 2021.

Adoptée.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-04-122

8a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au plan d'urbanisme de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2021-04-123

8a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

8b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

i. Aucun dossier ce mois-ci.

2021-04-124

8c. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE RÈGLEMENT 2020-124

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 février 2021, le règlement 2020-124 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a reçu, le 1^{er} avril 2021, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis attestant de la conformité du règlement;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

2021-04-125

8d. INFORMATION CONCERNANT LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE LA RGMRM

Considérant que toutes les municipalités membres de la régie des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) sont propriétaires du LET de Champlain;

Considérant que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 19) est en vigueur depuis le 19 janvier 2006;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la capacité restante de l'aire d'enfouissement actuelle sera atteinte en 2023;

Considérant que l'aire d'enfouissement projetée se fera sur une partie des lots 4 505 408, 4 505 404, 4 505 403, 4 505 401, 4 505 399, 4 904 175, 4 504 120, 4 505 409 et 4 505 410 de la municipalité de Champlain et que ceux-ci sont la propriété de la RGMRM;

Considérant que la carte de potentiel acéricole de la CPTAQ n'identifie aucun secteur ayant un potentiel acéricole sur la propriété de la RGMRM;

Considérant que le potentiel acéricole des peuplements a fait l'objet d'une étude réalisée par la firme SNG Foresterie-Conseil en décembre 2020 et que celle-ci n'indique aucune présence de potentiel acéricole;

Considérant que le site visé par l'agrandissement du LET est déjà défini comme étant une affectation « Publique » au schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé de la MRC des Chenaux;

Considérant le maintien d'une dizaine d'emplois au LET de Champlain et des investissements initiaux de plusieurs millions de dollars;

Considérant que cet agrandissement assurera le maintien de la synergie entre Diana Food et le LET de Champlain, soit par l'approvisionnement en biogaz et la gestion des eaux usées;

Considérant que l'agrandissement du LET créera des conditions favorables pour des projets de développement et de croissance chez Diana Food;

Considérant qu'aucun membre du comité consultatif agricole de la MRC des Chenaux ne s'est opposé au projet de développement du LET;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que la MRC des Chenaux appui le projet de développement du LET de Champlain.

Adoptée.

9. RAPPORTS

9a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de mars 2021.

9b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, précise qu'il n'y a pas eu de rapport pour le mois de mars.

9c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

9f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

9g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

9h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de mars 2021.

10. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2021-04-126

10a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPE TERRITORIALE

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Local action jeunes (Notre-Dame-du-Mont-Carmel)	Camp on se retrouve!	47 300 \$	12 090 \$
Société du site Madeleine de Verchères	Aménagement des services complémentaires au pavillon permanent du Domaine seigneurial phase II	30 253 \$	12 500 \$
Les Fêtes Champêtres - division- Le marché	Le Marché de Sainte- Anne	31 600 \$	8 215 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
 - 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

10b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11a. BILAN – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Les membres du conseil ont pris connaissance du bilan déposé.

2021-04-127

11b. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE - ESTHÉTIQUE ET MASSOTHÉRAPIE RÉBECCA DARGIS

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Esthétique et massothérapie Rébecca Dargis;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux refuse la demande d'aide financière déposée par l'entreprise Esthétique et massothérapie Rébecca Dargis, puisque l'entreprise ne respecte pas les conditions d'admissibilité.

Adoptée.

2021-04-128

**11c. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DU PRÊT
FLI-COVID 2021-07 – VALENTINE MOBILE**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que la MRC des Chenaux a accordé un prêt de 20 000 \$ à l'entreprise Valentine Mobile le 17 mars 2021, dans le cadre du programme PAUPME (résolution numéro 2021-03-091);

Considérant que l'amortissement du prêt prévu au contrat de prêt est de 39 mois et que l'entreprise nous demande de prolonger cette période à 66 mois;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de prolonger l'amortissement du prêt accordé à l'entreprise Valentine Mobile, de 27 mois, pour un total de 66 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. APPUIS DEMANDÉS

2021-04-129

12a. MRC MARIA CHAPDELAINE – DEMANDE DE DÉCENTRALISER LE SYSTÈME DE SANTÉ DU QUÉBEC AFIN DE FAVORISER UNE GOUVERNANCE LOCALE

Considérant que la centralisation du système de santé et de services sociaux au Québec, découlant de la réforme de 2015, parrainé par le ministre de l'époque, le Dr Gaétan Barrette, a privé les régions de l'autonomie nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins et aux priorités de la population;

Considérant que cette centralisation des pouvoirs a entraîné une déconnexion entre les centres décisionnels et les lieux où sont dispensés les services;

Considérant que la lourdeur administrative actuelle est un obstacle à l'efficacité de la dispensation des soins de santé et de services sociaux dans les régions;

Considérant que l'absence de gouvernance et de direction locales prive les établissements d'une autonomie indispensable à l'administration de soins adaptés à leur clientèle, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres;

Considérant que les établissements de proximité, notamment celui de Maria-Chapdelaine, n'ont pas l'autonomie budgétaire nécessaire pour s'autogérer en fonction des réalités particulières de leur milieu;

Considérant que les organisations du travail locales et les différents salariés souhaitent, par une décentralisation, participer et être impliqués dans les décisions en fonction du réel besoin du personnel de la santé et des services sociaux ainsi que des usagers;

Considérant que les élus des municipalités des régions sont témoins des conséquences de cette centralisation;

Considérant que 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés sous le vocable « *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé* » lesquels demandent la décentralisation du système de santé;

Considérant que lesdits 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux cet été, soit :

- ✓ Le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- ✓ Le rétablissement d'un poste décisionnel de *Directeur des Services Professionnels* (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- ✓ Le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier; et;
- ✓ Le rétablissement d'une Table des Chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

Considérant que les démarches de plusieurs organisations et acteurs à cet égard visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficace qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

Considérant que la gestion de la crise sanitaire actuelle (pandémie de la COVID-19) nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque au système de santé centralisé actuel;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que toutes les régions éloignées au Québec sont durement impactées par la centralisation des soins de santé et de services sociaux;

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux appuie les 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé;

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise aux acteurs suivants :

- ✓ M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval;
- ✓ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- ✓ À toutes les municipalités du territoire de la MRC pour un appui également.

Adoptée.

2021-04-130

12b. APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY - DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA FORMATION D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4) stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein, à temps partiel et pompier volontaire;

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* établit les conditions permettant de qualifier le personnel municipal appelé à œuvrer au sein du service de sécurité incendie, via une formation professionnelle qualifiante;

Considérant que ce Règlement stipule que les pompiers chargés de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie pour une municipalité de moins de 25 000 habitants doivent être titulaires d'un certificat « Pompier 1 » décerné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que le *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec* prévoit que pour être admissible à la formation d'« opérateur d'autopompe », le candidat doit satisfaire à l'une des exigences académiques suivantes :

- ✓ Avoir réussi le programme Pompier 1 ou avoir obtenu une équivalence de ce programme;
- ✓ Avoir réussi l'ancien programme Pompier 1;

Considérant que les programmes de formation de l'ENPQ sont notamment basés sur les exigences provenant des normes de la *National Fire Protection Association* (NFPA);

Considérant que les modifications apportées à la norme NFPA 1002, édition 2017 (chapitre 5, sous-section 5.1), quant aux critères exigés pour accéder à la qualification professionnelle d'opérateur d'autopompe, réduisent de moitié le nombre d'heures de formation requis en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les municipalités desservant moins de 25 000 habitants font face à d'importants défis à l'égard du recrutement de pompiers, puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

Considérant qu'afin de compléter les équipes des services de sécurité incendie en poste, il serait intéressant de permettre à des candidats intéressés de suivre une formation ciblée leur permettant d'exercer les activités d'opérateur d'autopompe;

Considérant que l'intégration de ces modifications aux Règlements précités aurait pour effet de favoriser l'atteinte, par les services de sécurité incendie des municipalités desservant une population de 25 000 personnes, des cibles établies par les Plans de mise en œuvre (PMO) inclus aux Schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Sécurité publique de modifier les règlements suivants;

- ✓ *Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;*
- ✓ *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant);*

-

Afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'« Opérateur d'autopompe », à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, édition 2017, et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Adoptée.

2021-04-131

12c. APPUI À COGECO – CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS

Considérant que depuis 2018, Cogeco promeut une nouvelle approche en matière de politique des services sans fil qui permettra d'offrir de nouveaux choix de services sans fil aux consommateurs et consommatrices dans notre zone de couverture actuelle et future;

Considérant qu'en 2019, le CRTC a lancé une consultation sur les politiques de service sans fil au Canada, qui devrait mener à la décision de réduire les barrières réglementaires à l'entrée dans ce marché, qui se traduirait par une plus grande concurrence et des prix plus bas pour les consommateurs et consommatrices et permettrait de préserver les investissements dans les réseaux;

Considérant qu'avec l'appui des programmes gouvernementaux, Cogeco travaille pour accélérer l'expansion de son réseau à large bande, dans le but d'améliorer son offre de service;

Considérant que la MRC des Chenaux cherche à collaborer avec des exploitants privés comme Cogeco qui améliorent l'accès à des services sans fil à des prix abordables pour ses résidents et résidentes;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité : d'appuyer le modèle ERMH de Cogeco en tant que levier pour atteindre les objectifs qui permettraient un développement plus flexible des services sans fil dans les zones régionales et rurales et ouvriraient la voie à des joueurs régionaux canadiens comme Cogeco, qui servent déjà ces communautés, pour qu'ils puissent offrir de nouveaux services sans fil et ainsi créer une nouvelle concurrence;

Qui stimuleraient de nouveaux investissements pour améliorer et étendre les réseaux qui sont d'importants moteurs de développement économique local;

Qui proposeraient plus de choix en ce qui a trait aux outils et aux solutions qui créent des opportunités pour nos résidents et résidentes ainsi que pour nos entreprises.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie et député du comté de Champlain.

Adoptée.

2021-04-132

12d. APPUI À LA MRC DE PAPINEAU- DEMANDE D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS AFIN D'ÉVITER DES FRAIS IMPORTANTS D'INGÉNIERIE POUR LES MUNICIPALITÉS LORS DE TRAVAUX ROUTIERS

Considérant que la Municipalité de Saint-André-Avelin demande, par sa résolution numéro 2103-081 adoptée le 3 mars 2021, une modification de la *Loi sur les ingénieurs*;

Considérant que, lors de la rencontre tenue le 9 février 2021, la Commission des Transports de la MRC de Papineau a recommandé au Conseil des maires de demander au gouvernement d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de travaux routiers;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC des Chenaux appui la résolution 2021-03-062 de la MRC de Papineau.

Il est également convenu qu'une copie de la présente soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe.

Adoptée.

2021-04-133

12e. APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC des Chenaux adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- ✓ Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- ✓ Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- ✓ Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- ✓ Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- ✓ Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- ✓ Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- ✓ Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- ✓ Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – conformité du règlement numéro 2020-124;
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- c. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité volet 2, enveloppe 2021-2022;
- d. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – mesure 13.1 soutien aux actions en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu Des Chenaux Récolte;
- e. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – projet Camp on se retrouve;
- f. Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – aide financière;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre dossier n'est amené au conseil.

15. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

2021-04-134

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures quinze (17h15), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET